

Durée d'isolement du cas positif	Si le cas confirmé est symptomatique	Si le cas confirmé est asymptomatique		
	Isolement entre 5 et 10 jours (cf. infographie p.4) à partir de la date de début des symptômes. En cas de fièvre au 10 ^{ème} jour, l'isolement se poursuit jusqu'à 48h après la disparition des symptômes.	Isolement entre 5 et 10 jours (cf. infographie p.4) à partir du jour du prélèvement positif. En cas de fièvre au 10 ^{ème} jour, l'isolement se poursuit jusqu'à 48h après la disparition des symptômes.		
Identification des contacts à risque	Si le cas confirmé est symptomatique	Si le cas confirmé est asymptomatique		
	Contact à risque : personnes ayant eu un contact 48h avant le début des signes jusqu'au jour de l'éviction du cas confirmé.	Contact à risque : personnes ayant eu un contact 7 jours avant la date du test positif jusqu'au jour de l'éviction du cas confirmé.		
Le contact-tracing met en évidence les contacts à risque (sans mesure de protection) parmi les personnels et/ou les élèves de l'école.				
Conduite à tenir pour les élèves de la classe et les élèves des autres classes identifiés contacts à risque	<p>Suspension de l'accueil en présentiel pour 7 jours des élèves de la classe et des contacts à risque identifiés en dehors de la classe. Ces élèves pourront poursuivre les apprentissages en présentiel :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Elève ayant contracté la COVID-19 depuis moins de 2 mois : sous réserve de la présentation d'une attestation sur l'honneur des parents. • Elève n'ayant pas contracté la COVID-19 depuis moins de 2 mois : sous réserve d'attester sur l'honneur de la réalisation d'un test négatif (PCR, antigénique ou autotest) puis de l'engagement à réaliser deux autotests à J2 et J4 à compter du 1^{er} test. Ces autotests seront délivrés gratuitement en pharmacie sur présentation du courrier d'information aux responsables légaux. 			
Conduite à tenir pour les personnels identifiés contacts à risque		Personnel ayant contracté la COVID-19 depuis moins de 2 mois	Personnel justifiant d'un schéma vaccinal complet	Autres cas
	Quarantaine	pas de quarantaine	pas de quarantaine	7 jours
	Test	pas de test	à J0 (antigénique ou PCR), J2 (autotest) et J4 (autotest). Autotests délivrés gratuitement en pharmacie lors de la réalisation du 1 ^{er} test ou sur présentation d'un bon remis par le laboratoire ayant procédé au prélèvement.	à J0 et J7 (antigénique ou RT-PCR)
Retour au sein de l'école	d'un cas confirmé	A l'issue de la période d'isolement (cf. infographie) sous réserve de la poursuite du respect strict des mesures barrières. Une attestation sur l'honneur devra être présentée pour lever l'isolement à 5 ou 7 jours selon les cas.		
	d'un cas contact	Sur présentation d'une attestation sur l'honneur de la réalisation d'un test négatif (PCR, antigénique ou autotest) puis de l'engagement à réaliser deux autotests à J2 et J4 à compter du 1^{er} test. A défaut, la suspension de l'accueil en présentiel est maintenue pour la durée de 7 jours.		



COVID-19

PERSONNELS ET ÉLÈVES : LES NOUVELLES RÈGLES D'ISOLEMENT À PARTIR DU 12 JANVIER 2022

PROFESSEUR, PERSONNEL ET ÉLÈVE DE PLUS DE 12 ANS

AVEC UNE VACCINATION COMPLÈTE

SANS VACCINATION OU AVEC UNE VACCINATION INCOMPLÈTE

POSITIF

- Isolement de 5 jours si le test antigénique ou PCR réalisé le 5^e jour est négatif et en l'absence de symptômes depuis 48 heures
- Isolement de 7 jours dans le cas contraire

- Isolement de 7 jours si le test antigénique ou PCR réalisé le 7^e jour est négatif et en l'absence de symptômes depuis 48 heures
- Isolement de 10 jours dans le cas contraire

CAS CONTACT

- Pas d'isolement
- Test immédiat (autotest pour les élèves)
- Autotest à J+2, J+4*

- Isolement de 7 jours
- Test antigénique ou PCR à l'issue de l'isolement

ÉLÈVE DE MOINS DE 12 ANS

QUEL QUE SOIT SON STATUT VACCINAL

POSITIF

- Isolement de 5 jours si le test antigénique ou PCR réalisé le 5^e jour est négatif et en l'absence de symptômes depuis 48 heures
- Isolement de 7 jours dans le cas contraire

CAS CONTACT

- L'élève pourra rester en classe :
- Si le test fait à J+0 est bien négatif (attestation sur l'honneur des parents)
 - Si les responsables légaux s'engagent à réaliser un autotest à J+2, J+4*

*J = jour où vous apprenez que vous êtes cas contact



GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS

0 800 130 000
(appel gratuit)